

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 septembre 2020 à 18 heures

L'an deux mille vingt, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en raison de l'application des mesures barrières liée à la pandémie de la COVID-19, à la salle des Fêtes de Brondeau sous la présidence de Monsieur Guy MARTY, Maire.

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, CANTE, CANTIN, DUVAL, DESPAGNE, FONMARTY, GUÉ, LE DEUNFF, LOREAU MARTY, MICHEL, SPERANZINI, VOISIN.

Absents excusés : MM. COUËPEL, CURELY, DELAGE, LAGUILLON, LERUTH, LESPINASSE.

Monsieur LESPINASSE a donné pouvoir à Monsieur LE DEUNFF
Monsieur LAGUILLON a donné pouvoir à Monsieur MARTY
Madame DELAGE a donné pouvoir à Madame GUE
Madame CURELY a donné pouvoir à Monsieur FONMARTY

Absent : Néant.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents	:	13
Excusés	:	6
Absent:		0

Date de convocation : 04 septembre 2020

Secrétaire de séance : Madame ALFONSO-CHARIOL

I.- PERSONNEL . -

II.- RENTREE SCOLAIRE -

Madame CHARIOL fait le point sur la rentrée scolaire, rentrée effectuée dans le respect des gestes barrières rendus nécessaires par la pandémie.

160 élèves sont dénombrés à ce jour répartis en 9 classes soit une quinzaine d'enfants par classe.

Le protocole sanitaire ayant été allégé, la restauration scolaire reprend à 2 services contre 3 en juin.

III.- SEUIL DES MARCHES PUBLICS -

Monsieur le Maire informe que le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics est relevé à 40 000 € HT. Une simple consultation d'entreprise suffit pour tout achat ou travaux en dessous de ce montant.

IV. ROUTE DE LA NAUZE -

Délibération n°31/2020

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité, sur le principe de réaliser un aménagement de la route de la Nauze et demander les subventions nécessaires à son financement auprès des institutions habituelles.

V. TRAVERSEE DE LAVAGNAC -

Délibération n°32/2020

Monsieur le Maire rappelle l'idée de profiter du remplacement de la bande de roulement de la traversée de Lavagnac par le Département pour intégrer un plateau ralentisseur aux frais de la commune.

Il demande aux élus de donner leur avis sur ce projet porté par la précédente mandature.

La question est posée de savoir s'il est possible d'envisager une autre solution ; ce qui évidemment compte tenu de l'avancée du dossier, prolongerait les délais alors que le plateau doit impérativement être réalisé pour des raisons techniques concomitamment à la bande de roulement.

L'idée initiale était de présenter une solution identique à celle réalisée à Vignonet (soit un plateau) qui est efficace.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur ce projet et de passer au vote. Les élus à l'unanimité moins l'abstention de Mme CHARIOL, approuvent la réalisation d'un plateau ralentisseur.

Une réunion publique pour présenter le projet sera organisée prochainement

VI. LOYER DE MADAME MARCHIVE -

Délibération n° 33/ 2020

Exonération de paiement de loyer

Le Conseil Municipal se montre favorable, à l'unanimité, à l'exonération du paiement du mois de loyer de juin dû par Madame MARCHIVE pour le local qu'elle occupe à Lavagnac et ce pour un montant de 332,48 € à titre de compensation pour son implication bénévole dans la confection de masques de protection contre la COVID 19.

VII. TRAVAUX -

A/ Adduction d'eau traversée de Lavagnac RD 670

Les travaux sur le réseau d'adduction d'eau dans la traversée de Lavagnac qui consistent au remplacement des canalisations en fonte par du polyéthylène et la mise au niveau des branchements vont débuter. Les réunions de chantier auront lieu tous les vendredis. L'entreprise MONTASTIER reçoit l'autorisation de créer une base de vie et stocker des matériaux dans l'enceinte des services techniques à charge pour elle de clôturer, installer des caméras de surveillance et assumer toute responsabilité en cas d'un quelconque accident sur ce lieu.

B/ Vestiaire du foot

Le local a été repeint par les services techniques

VIII. COMTE RENDUS DES DIVERSES REUNIONS -

A/ CDC

- Une révision du PLUI va être enclenchée prochainement, la procédure s'étalera sur deux années :
 - Création d'une commission accessibilité des bâtiments : il faut 1 élu
Pas de candidat du Conseil Municipal pour y siéger.
- EPF : Etablissement Public foncier, structure qui aide les communes dans leurs investissements patrimoniaux. La commune de Montagne finalise l'achat d'un immeuble grâce à cette structure.
- Départ de M. GALLITRE, un recrutement pour le remplacer est en cours.
- Zone d'Activité des Chapelles : des entreprises sont intéressées pour l'achat de lots. Cinq sous-seings ont été signés mais le développement de cette ZA prend du retard en raison des travaux supplémentaires.
- CLECT : les compensations allouées aux communes tiennent compte de critères anciens qui n'ont plus lieu d'être et faussent la clé de répartition pénalise ainsi notre commune.
- FPIC : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes : chaque commune devrait rembourser sa quote-part en fonction de ses ressources financières faibles pour Sainte-Terre.
- CIID Commission Intercommunale des Impôts Directs : Cette commission est chargée d'examiner les dossiers des entreprises domiciliées sur la CDC. Une liste des candidats proposée par la CDC pour siéger en son seing doit être validée par la DGFIP. Monsieur VOISIN est désigné.
- Commission d'Appel d'Offres de la CDC : Madame CHARIOL propose sa candidature pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la CDC.
- SDEEG : M. Bernard LAURET, Président de la CDC sera le délégué de la CDC auprès du SDEEG.
- Le règlement intérieur du Conseil communautaire sera voté lors de sa prochaine réunion.
- GEMAPI : il y aura de nombreux travaux à réaliser et le Président du SYER souhaiterait que la CDC instaure une taxe par habitant. Ce n'est à priori pas si simple que cela car le territoire de la CDC est irrigué par plusieurs versants gérés par 2 syndicats différents : le SYER et le SITAVI.
- Mutualisation du personnel : cette idée a été lancée par la commune de Montagne. Affaire à suivre.

B/ SIEA de l'Est du Libournais

M. QUET a été réélu Président du SIEA
2 Vice-Présidents : MM FENELON et GOINEAU

10 Membres au bureau dont M. DUVAL qui fait partie de la commission chargée de renégocier les contrats d'affermage. La priorité du mandat étant l'augmentation du rendement du réseau.

La SUEZ alerte par courrier sur la lutte contre les retours d'eau provenant d'un réseau d'une station d'épuration sur les réseaux de distribution d'eau potable car il y a un risque de contamination bactériologique.

M. DUVAL indique que le Syndicat a demandé à la SAUR d'installer un dispositif technique permettant d'éviter tout risque de retour.

C/ USTOM

Monsieur le Maire indique que le nouveau Président de l'USTOM est M. MALANDIT-SALLAUD.

M. Fabrice MICHEL a été élu 1^{er} vice-Président et Madame Agnès CHARIOL a intégré le bureau. Un gros travail les attend pour remettre à flot ce syndicat. Le dernier Rapport Annuel d'Activité (2019) est présenté aux élus, les résultats présentés y sont catastrophiques et alarmistes.

D/ SDEEG

Le SDEEG propose un nouveau groupement de commande en matière d'exploitation et de maintenance des installations thermiques, chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation.

Le SDEEG réduira les frais de participation en finançant le fonctionnement du groupement. Dans l'immédiat, la commission bâtiment va s'employer à répondre au questionnaire de recensement afin de se positionner.

E/ GIRONDE RESSOURCES

Délibération n°29 / 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources à savoir :

- Mme ALFONSO-CHARIOL Agnès, Adjointe au Maire, en qualité de titulaire
- M. MICHEL Fabrice, Conseiller Municipal, en qualité de suppléant.

F/ SYER

Président : M. FENELON

2 Vices-Présidents : MM. BIGOT et FAURE

M. MARQUET est le nouveau technicien rivière. C'est l'association « Isle et Dronne » qui effectuera les travaux sur le Fonpeyre. Travaux qui devraient débuter fin 09.

G/ ADELFA

C'est la CDC qui a pris le relai dans le financement de cette action qui est fort utile dans la lutte contre les orages de grêle mais chaque commune reste adhérente et doit désigner des représentants.

Monsieur FONMARTY est désigné, délégué titulaire

Monsieur SPERANZINI est désigné, délégué suppléant par le Conseil Municipal.

H/ Centre de Gestion : Election au conseil d'Administration

De nouveaux représentants des communes au sein du Conseil d'Administration du CDGFPT doivent être élus, le dépôt des listes de candidats est fixé au 09 octobre dernier délai. Les intéressés doivent prendre contact avec le CDG.

IX. RENOUELEMENT DE LA CCID –

Par délibération du 08 juillet, le Conseil Municipal a établi la liste des contribuables susceptibles de siéger à la CCID. Après examen de la liste, la DRIFP a désigné comme membres de la Commission Communales des Impôts Directs les personnes dont les noms suivent :

- Titulaires :

- LE DEUNFF Yannick
- LESPINASSE Jean-Michel
- MICHEL Fabrice
- SOUPRE Jean
- AUROUX Michel
- PENCHAUD Françoise

- Suppléants

- FONMARTY Alain
- LEGRAND Simone
- BOUISSY Véronique
- BERBILLE Michel
- XANS Eric
- BERNUES Marie

X. LETTRE DE LA DIRECTRICE DE LA MAISON DE RETRAITE –

Madame la Directrice de la Maison de Retraite demande s'il serait possible d'envisager l'installation d'une borne incendie à proximité de l'EPHAD en remplacement de la bâche installée dans sa cour aux frais de de l'EPHAD lors de sa construction. Cette borne pouvant protéger également l'hôtel restaurant et les maisons à proximité. Monsieur le Maire a fait un courrier au SIEA pour qu'une étude soit réalisée. M. DUVAL dit qu'il se rapprochera du SDEEG pour étude sur place. Monsieur le Maire, lui répond qu'il ne faut pas court-circuiter le syndicat qui doit accepter de financer une conduite d'eau suffisante pour desservir en eau potable tout ce secteur qui sera urbanisé dans le futur. Une augmentation du diamètre est justifiée, ensuite on pourra installer une borne incendie.

XI. ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. GONZALEZ –

En attente du document d'arpentage du géomètre afin de finaliser la signature de l'acte devant le notaire.

X. LETTRE CLINIQUE VETERINAIRE DE L'EUROPE -

La clinique vétérinaire de l'Europe basée à St Magne-de-Castillon propose de passer une convention avec les communes qui le souhaiteraient pour la prise en charge des animaux errants et le financement des frais engendrés par celle-ci. Le Conseil Municipal ne voit pas d'intérêt particulier pour la commune de signer une telle convention d'autant qu'aucun tarif n'y a été annoncé et répond non à l'unanimité

XI. DIVERS -**A/ ENEDIS****Convention de servitude – Raccordement terrain MAGRET**

Délibération n°34/2020

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrangement a été trouvé en son temps avec la famille MAGRET pour désenclaver les terrains communaux de Lalande.

Le terrain restant à la famille MAGRET pouvant bénéficier également de ce désenclavement moyennant la charge pour elle, d'entretenir le passage communal et amener les réseaux nécessaires à la viabilisation de ses 3 lots

En conséquence une étude faite par ENEDIS à la demande de la famille MAGRET visant à alimenter en électricité les lots a été réalisée. Il est prévu que le câblage passera sur la parcelle communale comme convenu initialement. Il est donc nécessaire de signer une convention de servitude pour régler cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la signature d'une convention de servitude étant entendu que la commune percevra à titre de compensation financière la somme forfaitaire de 20 €.

B/ Référent jeune :

Il n'y a pas eu de problème majeur cette année avec les jeunes de la commune. Mais il est nécessaire de mener un travail de prévention.

Par le passé, une réflexion avait amené la commune à réaliser un skate park demandé par les jeunes. Mmes LOREAU, CANTIN et M. CANTE sont d'accord pour s'investir sur ce sujet, ils pourraient être accompagnés de Mlle DELAGE.

C/ Cinéma en plein air

Mme CHARIOL en charge de ce dossier, présente le projet aux élus. La société ARTEC qui propose cette animation s'occupe de toute l'organisation :

- Projection + écran = 1 000 € HT
- 300 € à 600 HT à payer au distributeur

Il s'agit d'un beau projet disent les élus mais la question est de savoir quand pourrait avoir lieu cette manifestation. Compte tenu de l'avancée de la saison, pour une séance en nocturne, et de la problématique de la pandémie, il est décidé de reporter ce projet à 2021. Mme CHARIOL indique qu'une exposition de peinture aura lieu fin septembre au Jardin de la Lamproie mais avec une limitation du nombre de visiteurs dans la salle en même temps pour respecter les distanciations physiques.

D/ LA POSTE

Monsieur le Maire a reçu la Directrice de la Poste. Il lui a dit que les horaires de l'après-midi ne sont pas adaptés à la demande de la population qui préférerait une ouverture le matin. Monsieur le Maire a bien noté que pour l'instant la fermeture de la Poste n'est pas à l'ordre du jour, il émet l'hypothèse sur un mode de fonctionnement avec un facteur/guichetier pour tenir le bureau.

Départ de Bernard FONMARTY

E/ Camping

Un baisse des recettes constatée par rapport à l'an passé mais ce n'est pas si mauvais que cela (9 650 €). Il y a eu de gros problèmes de cohabitation avec la guinguette relatifs au bruit tardif. Des courriers ont été échangés à ce sujet. Le Maire est intervenu ainsi que la Gendarmerie.

Concernant la saison touristique, la taxe de séjour perçue par les hébergeurs pour les 4 premiers mois de l'année n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement de la part de l'Office de Tourisme du Grand Saint-Emilionnais alors que ce dernier est en difficulté s'étonne M. MICHEL

F/ Maison MAUMELAS

Monsieur le Maire a fait un courrier à M. le Sous-Préfet, pour lui demander conseil dans cette affaire, pas de réponse à ce jour. Il a convoqué Mme GONTHIER, membre de la famille, celle-ci indique s'être désolidarisée de la succession. M. CANTE, indique qu'il y a une branche d'arbre qui menace la ligne téléphonique. Un courrier sera fait en ce sens aux services d'Orange.

G/ Label « VILLE PRUDENTE »

M. VOISIN est chargé de se renseigner sur ce sujet.

H/ Annulation des régies d'avance et de recette

Délibération n°35/2020

- **Régie de recettes Cantine , Péricolaire et Etude dirigée**

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes Cantine, a été instituée le 29 octobre 1965 et que par délibération en date du 25 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer à cette régie les recettes provenant du service Péri-scolaire et Etude dirigée.

Il explique que désormais les modes de paiement ont évolué puisque les redevables peuvent payer :

- en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.
- par chèque bancaire ou postal adressé au comptable public.
- par virement directement sur le compte de la DGFIP.

Plus aucun fonds n'ont à transférer par la régie. Ce qui rend obsolète son existence même.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal l'annulation de la régie de recettes « Cantine-Péri-scolaire et Etude dirigée » à la date du 30 novembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal répond favorablement à la proposition de Monsieur le Maire.
Délibération n°37/2020

- Régie de recettes Service Transport

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes du service transport a été créée le 4 septembre 1998 pour encaisser les produits générés par le transport de personnes au Marché de Castillon les lundis matins.

Or ce service a été abandonné depuis plus d'une année faute de clientèle suffisante, il n'y a pas lieu de maintenir la régie de recette précitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'annulation de la régie de recette « Service Transport » à la date du 30 novembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal répond favorablement de Monsieur le Maire.

I/ Vente de la concession n° C3/26

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Mme Jeanne CONTRE afin d'acheter une concession trentenaire dans le cimetière communal.

Il précise que le prix à payer est fixé à 93 € et demande au Conseil Municipal l'autorisation de répondre favorablement à la requérante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à vendre la concession portant le numéro C3/26 à Madame CONTRE Jeanne dans les conditions précitées.

J/ Réseau de Lutte contre l'incendie

Le SDEEG assure la compétence DECI pour le compte de la commune par délégation mais compte tenu du versement d'une contribution par la CDC au SDIS, c'est celui-ci qui a en charge les contrôles des PEI. M. DUVAL propose d'arrêter avec le SDIS et de continuer avec le SDEEG. Monsieur le Maire dit qu'il serait en effet plus logique de n'avoir qu'un seul interlocuteur mais pour l'instant, il pense qu'il vaut mieux conserver la situation actuelle, avantageuse au point de vue financier.

K/ Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois de son installation. Il faut donc engager ce travail, une commission devra être créée à cet effet.

L/ Divers

Monsieur le Maire demande pour le prochain Conseil Municipal à chaque responsable de commission de préparer une liste des travaux et achats chiffrés afin de préparer le BP2021 et les dossiers de demandes de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.